

12 Commune de Longechenal
131 rue de la soierie
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 20 mars 2026

PROCES VERBAL

Date de la convocation : le 17 février 2026

Affichée : Le 17 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absent avec procuration : 3

Absent excusé :

Absents :

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick FERRAND, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : M. Sébastien BELLIN-CROYAT, M. Romaric CHAVANT, Mme Eliane ESCOFFIER, M. Charles FERRAND, M. Patrick FERRAND, M. Daniel GIMENEZ, Mme Melanie GUY, M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD, M. Christophe PRUDHOMME, Mme Stéphanie RUIZ, Mme Claudine VALENTIN

Absents avec procuration : Mme Jennifer CHAMBRON donne procuration à Aurélie NICOD Mme Claire-Bénédicte NESME donne procuration à Christophe PRUDHOMME, Mme Clarisse PRUDHOMME donne procuration à Mélanie GUY

Absents :

Secrétaire de séance : M. Romaric CHAVANT

M. Patrick FERRAND, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

M. Patrick FERRAND prend la parole pour un discours.

Je tiens tout d'abord à remercier en votre nom les électrices et les électeurs qui nous ont fait confiance dans un contexte nouveau de liste, et à vous féliciter pour votre engagement personnel.

C'est un honneur, une charge, une mission afin d'œuvrer au mieux pour la commune.

En 2020, Stéphanie RUIZ avait eu le nombre maximum de voix : 199. C'est exactement celui de la liste en 2026. Permettez-moi un commentaire personnel : on a obtenu le même nombre de voix, mais en équipe !

Élu en 1977 à 23 ans, puis adjoint en 1983, année où j'ai participé à la création du premier bulletin municipal d'information, bulletin qui n'a été photocopié qu'à partir du moment où la mairie a acquis une photocopieuse. On mesure en 43 ans l'évolution des technologies. À l'époque, la mairie n'avait pas de téléphone ! Les équipes successives se sont adaptées au changement, ont su faire les investissements nécessaires et conformes aux besoins. Si un bâtiment se voit, ce n'est pas le cas des organisations ou des services. En 1983-1984, c'est la mise en place du SIAD dans l'adversité des infirmières et de kinés. Déjà en 1984, des lits étaient fermés à l'hôpital et transférés budgétairement dans les SIAD. Ainsi, dans l'ombre se sont construits des services pour le bien de tous.

Longechenal s'est ces dernières années pleinement impliqué dans la transition énergétique. L'équipement dont on dispose est prévu pour un grand nombre d'années. On construit pour du temps long.

Nous avons des défis devant nous :

- *L'évolution des technologies numériques. Une partie de nos concitoyens aura toujours des besoins. Nous avons des atouts : un secrétariat performant avec une vraie notion du service public.*

- *La téléphonie avec la fin du réseau cuivre. Sans doute aurons-nous à lutter contre les charlatans vendeurs d'abonnement fibre.*

- *L'école qui doit rester au centre de nos préoccupations. L'avenir du village, ce sont les enfants. L'école publique dans laquelle j'ai fait mes classes. Une question me préoccupe toujours : les élèves qui y sont ont-ils la possibilité de faire un parcours d'étude tel que je l'ai effectué ? Le point central de la rentrée 2027 sera celui des effectifs. Espérons que les terrains aménagés conduiront à un apport de population, 4 à 5 élèves seraient presque suffisants ! Une remarque : la commune a été l'une des premières à embaucher des « TUC », dès 1984, qui maintenant s'appellent des « contrats aidés ».*

- *Il reste les incivilités. Vous me direz, c'est l'évolution de la société. Sans doute dans les domaines nouveaux que sont les réseaux sociaux. Il y a une part de constance cependant, pour preuve un extrait d'un avis de la mairie publié en 1983 sur le Dauphiné Libéré : « Des jeunes enfants, dont certains sont connus, détériorent avec des lance-pierres les vitrages des toitures des usines, les fenêtres des bâtiments publics et même des particuliers. Il est rappelé que les parents sont responsables des dégradations commises. La gendarmerie a été avisée, des poursuites pourraient être envisagées à leur rencontre pour le remboursement des dégâts occasionnés. ».*

Ce travail de mémoire permet de relativiser même si je comprends la gêne occasionnée et la difficulté à raisonner certains adolescents. Je n'ai pas dit « devoir de mémoire » comme certains le disent parfois. Le « devoir de mémoire » désigne et postule « l'obligation morale de soutenir un événement historique tragique afin qu'un événement du même type ne se reproduise pas ». Il ne signifie pas que tout est concerné et doit être figé. Même si les élus précédents ont fait, ont organisé d'une façon, il vous appartient de construire l'avenir, d'être inventif, même si cela bouscule les constructions passées. C'est le sens de mon engagement personnel et je suis sûr du vôtre.

Doyen déjà il y a six ans, doyen encore. Dans quelques années, sans doute avant la fin du mandat, je passerai la main et organiserai la transition sur le suivi du personnel et les liens avec la CAF. Restons dans une dynamique d'action pour l'instant.

Merci de votre écoute bienveillante.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le secrétariat de séance est assuré par Romaric CHAVANT conseiller municipal, assisté de Mme POYET Christele secrétaire générale de mairie

Validation du compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2026

1- ELECTION DU MAIRE

M. Patrick FERRAND donne lecture de l'acte de candidature de M. Charles FERRAND à l'élection du maire de Longechenal et appel à d'éventuelles autres candidatures.

M. Patrick FERRAND a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Christophe PRUDHOMME
- Aurelie NICOD

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés :	14
f. Majorité absolue :	8

Nom et prénom du Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Charles FERRAND	14	Quatorze

M. Charles FERRAND a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

Le mot du maire après l'élection :

Vous me faites l'honneur d'être réélu maire, de représenter à nouveau le conseil, ainsi que les Longechenotes et Longechenots, je vous remercie sincèrement de votre confiance en étant conscient des responsabilités que cela implique.

Il nous faut poursuivre passionnément le travail du mandat précédent avec celles et ceux d'entre vous qui viennent d'être réélus, peut-être faire mieux et sans doute avec moins de moyens.

Mesdames les nouvelles conseillères, que chacune d'entre vous trouve sa place dans cette équipe municipale, féminisé et rajeunie. Nous avons besoin de vous, exprimez vos idées, pour qu'ensemble, nous puissions aller de l'avant et que tout simplement notre belle commune continue à être « ce lieu où il fait bon vivre », Merci.

2- Détermination du nombre d'adjoints

M Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au maire au maximum.

M le maire a rappelé que la dernière mandature dans la commune, le nombre de quatre adjoints avait été retenu pour composer l'exécutif en plus du maire, l'enjeu étant d'assurer la bonne marche de l'administration municipale. Le maire accorde une ou plusieurs délégations à chaque adjoint, des délégations en rapport avec leurs compétences personnelles, cela permet la répartition des tâches et autorise effectivement une indemnisation, l'implication des adjointes et adjoints contribue aussi à la préparation du travail administratif.

M. le maire a proposé de définir pour ce nouveau mandat quatre postes d'adjoint et invite chacun et chacune à s'exprimer à ce sujet avant de passer au vote.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3- Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. le maire annonce qu'une liste d'adjointes et d'adjoints qui font acte de candidature s'est constituée et qu'il lui apporte son soutien, car elle est basée sur les élus qui seraient, semble-t-il, les mieux à même de constituer le nouvel exécutif en confiance avec le maire.

Cependant, les personnes qualifiées, avec l'envie d'agir ne manquent pas dans l'équipe, si une autre liste de candidatures complète et paritaire aux postes d'adjoint est proposée, elle sera effectivement admise au scrutin.

Liste de candidatures aux postes d'adjoints :

-Patrick FERRAND est candidat pour le poste 1er adjoint, chargé de l'enfance, des affaires scolaires ainsi que l'urbanisme.

-Candidature pour être deuxième adjointe, Aurélie NICOD avec la responsabilité de la communication et de ses supports.

-Christophe PRUDHOMME candidat 3ème adjoint, en charge des bâtiments, réseaux, environnement et sécurité.

-La candidature de Mélanie GUY 4ème adjointe sur la liste, responsable des finances, des subventions et du budget.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt éventuel auprès du maire, d'une autre liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

M le Maire souligne l'importance des délégations confiées aux adjoints, qui constituent un élément essentiel dans l'exercice des fonctions des élus. En effet, ces délégations permettent une répartition efficace des compétences et des responsabilités, favorisant ainsi une gestion plus réactive, spécialisée et cohérente des affaires communales. Elles contribuent pleinement au bon fonctionnement des services municipaux et à la mise en œuvre des politiques publiques locales au service des administrés.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés :	14
f. Majorité absolue :	8

2026-03-20-4

Nom et prénom du Candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Patrick FERRAND	14	Quatorze

M. Patrick FERRAND, Mme Aurélie NICOD, M. Christophe PRUDHOMME et Mme Mélanie GUY sont proclamés adjoints.

Mot du maire après l'élection des adjoints

*Je vous remercie de votre engagement, adjoints et adjointes, conseillères et conseillers.
Être élu, humainement c'est une expérience extraordinaire, bien que ce ne soit pas facile.
La gestion du collectif ne fait plus courir grand monde, pourtant c'est indispensable ; des problèmes à régler dans une commune, il y en a tous les jours.*

Vous l'avez constaté notre réunion publique de campagne n'a pas eu beaucoup d'audience, les consultations citoyennes sont pourtant un sujet à la mode, on le voit dans tous les programmes aux municipales encore faut-il que les citoyens soit au rendez-vous

De solution ? il n'y en a qu'une : « Faire vivre notre bien le plus précieux : la démocratie » pour ça, Il faut des électeurs qui participent aux scrutins, des élus qui s'engagent, qui donnent de leur temps, qui débattent, qui prennent des risques, mais qui soit finalement capables de décider de l'intérêt général mettons nous tous au travail, pour assumer au mieux les responsabilités qui nous sont confiées.

4) Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

M le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Une copie a été remise à chaque conseiller.

Séance levée à 21h30

Le Secrétaire de séance

Le maire